



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COMMUNIQUÉ DE LA FFF

Le Comité exécutif de la Fédération Française de Football, réuni ce jour, à la suite de l'annonce du plan de déconfinement par le premier ministre Edouard Philippe pour lutter contre l'épidémie du covid-19, a pris acte de l'impossibilité d'organiser des matches et de reprendre les championnats de la saison 2019-2020 en cours.

Les mesures du déconfinement progressif et territorialisé décidé par le gouvernement qui seront mis en place à compter du 11 mai ne permettent pas d'envisager la reprise de la saison suspendue depuis le 13 mars dernier.

Concernant les compétitions de D1 Arkema féminine et du National 1 qu'elle gère directement, la FFF constate l'impossibilité de poursuivre la saison dans le cadre de ces nouvelles mesures sanitaires. Une prochaine réunion du Comex de la FFF précisera les règles de gestion sportive de la saison 2019-2020 et statuera sur les conditions de redémarrage de la saison 2020-21. Une décision sera également prise prochainement au regard de l'évolution des conditions sanitaires concernant la reprogrammation des finales de la Coupe de France et de la Coupe de France Féminine 2019-2020.

Le Comex de la FFF invite la LFP à lui faire part dans les meilleurs délais des conséquences sportives qu'elle entend tirer de la situation pour clôturer les championnats de L1 et de la L2 et mettre en place un projet de reprise d'activités pour la saison 2020-21 au regard des précisions qu'apportera le gouvernement dans les prochains jours. La FFF sera particulièrement attentive à l'équité sportive et la viabilité économique des orientations qui seront préconisées.

La FFF tient à remercier l'engagement et la solidarité du football amateur et du football professionnel dans la lutte contre cette épidémie.

Paris, le 28 avril 2020

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL**

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62